

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Le huit novembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fontaine-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre deux mille vingt-quatre.

Dominique CHAMBON, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés :

Bruno CARLIER (sans pouvoir), Astrid CONSTANTIN (avec pouvoir donné à Laurent SUBLARD), Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Evelyne HUROT (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE), Karine MAUREY (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Jean GOUVERNEUR a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

DECISION DU MAIRE : DROIT DE PLACE PIZZAIOLO RENOUELABLE TACITEMENT

Vu la délibération n° 2020/13 du 23 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire et conformément à l'article L.52.11-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise le 15 octobre 2024, concernant un droit de place accordé à la Société Pizzaiolo. L'arrêté prévoit que ce droit de place soit renouvelé tacitement à compter de sa date d'effet.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

La commune ne dispose pas de moyens humains et de compétence en interne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la Fonction d'inspection en Santé et Sécurité au Travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6475, les crédits nécessaires.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard de la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et de la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6475, les crédits nécessaires.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Par délibération du 8 octobre 2023, le conseil municipal a adopté la nouvelle tarification des concessions et prestations dans le cimetière communal, applicable à compter du 9 octobre 2023, révisable chaque année par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 8 octobre 2023 fixant les tarifs applicables dans le cimetière communal, et d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 9 novembre 2024 pour l'ensemble du cimetière communal, extension et partie ancienne, augmentant d'environ de 2 % les tarifs des prestations et concessions précédents.

CONCESSIONS	DUREE 15 ANS	DUREE 30 ANS
Concession temporaire : ➤ Pour inhumation en pleine terre d'un corps adulte ou enfant ➤ Pour caveau ➤ Pour case du columbarium ➤ Pour caverne	190 €	380 €
Renouvellement de concession	190 €	380 €
Taxe de superposition à partir du 2 ^{ème} corps, de la 2 ^{ème} urne ou d'une boîte à ossements	190 €	380 €
Mise à disposition d'un caveau 2 places par la commune	1 902 €	1 902 €
Mise à disposition d'une case du columbarium	723 €	723 €
Mise à disposition d'un caverne	533 €	533 €

PRESTATIONS DIVERSES	
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	64 €
Fourniture et pose d'une plaque sur la stèle du jardin du souvenir	Coût réel + 40 € frais de gestion
Travaux de gravure sur case du columbarium ou sur caverne	Coût réel + 40 € frais de gestion

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du 8 octobre 2023 fixant les tarifs applicables dans le cimetière communal,
- d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 9 novembre 2024 pour l'ensemble du cimetière communal, extension et partie ancienne, augmentant d'environ 2 % les tarifs des prestations et concessions précédents.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Les conseillers municipaux sont invités à adopter la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre / Article	Intitulés	Budget voté	Réalisé et Reste à réaliser	Montant DM
011-60612	Energie – Electricité	20 000,00	17 500,00	- 2 500,00
011-60632	Fournitures de petit équipement	11 500,00	12 000,00	+ 500,00
011-615221	Bâtiments publics	15 000,00	19 500,00	+ 4 500,00
011-615231	Voiries	6 000,00	1 455,00	- 4 545,00
011-618	Divers	7 750,00	4 750,00	- 3 000,00
011-623	Publicité, publications, relations publiques	2 500,00	3 050,00	+ 550,00
012-633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 000,00	1 100,00	+ 100,00
012-6413	Personnel non titulaire 1	29 000,00	37 000,00	+ 8 000,00
012-6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	33 000,00	38 000,00	+ 5 000,00
065-65311	Indemnités de fonction	24 365,00	23 000,00	- 1 365,00
042-66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	3 750,00	+ 3 750,00
065-6558	Autres contributions obligatoires	72 960,00	74 760,00	+ 1 800,00
066- 66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 311,00	16 511,00	- 12 800,00
068-6817	Dotations créances	0	10,00	+10,00
			TOTAL	0

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 3.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT EN FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE

Le conseil métropolitain du 21 mars 2022 a créé le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement.

L'objectif de ce fonds de concours est de renforcer la cohésion territoriale et soutenir les 45 communes de moins de 4 500 habitants. Ce nouveau dispositif contribue à alléger les charges des petites communes du territoire lorsque ces dernières doivent faire appel à des prestations extérieures sous forme de location de matériel spécifique dans le domaine de l'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains.

Il est doté d'une somme annuelle à répartir à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Le règlement d'attribution prévoit que les demandes de FAA en fonctionnement soient transmises à la Métropole Rouen Normandie en une seule fois entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre au plus tard de l'année N pour un passage à la première instance métropolitaine de l'année N+1.

Considérant que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'effectuera à hauteur de 50 % de la facture HT et dans la limite de l'enveloppe attribuée à la commune,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'habiliter Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen-Normandie dans la limite de l'enveloppe attribuée à la commune et au vu de l'état des dépenses acquittées au cours de l'exercice N,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents en résultant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif N+

SUBVENTION DE SOUTIEN FINANCIER POUR STAGE INFIRMIER A DAKAR

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer à Manon Carlier, une subvention d'un montant de 300 euros pour la participation financière de son billet d'avion, pour son stage au sein de l'hôpital public de Dakar du 26 décembre 2024 au 2 février 2025, soit une durée de 5 semaines.

PROJET DE LOI DES FINANCES 2025

Madame Céline Brulin, Sénatrice de la Seine-Maritime, a adressé un courrier aux mairies du Département proposant d'adopter par la voie d'une motion, une délibération dénonçant le projet du gouvernement de réduire drastiquement les dotations aux collectivités.

Madame Céline Brulin considère que le redressement des comptes publics ne peut se faire en réalisant des coupes budgétaires dans les finances des communes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal rejette cette motion.

La séance est levée à 23h30

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 9 novembre 2024

Le Maire,

Francis DEBREY

